



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

PARQUET NATIONAL FINANCIER

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 8 septembre 2025

Le 8 septembre 2025, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 5 septembre 2025 entre le procureur de la République financier et la société Crédit Agricole CIB en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Cette convention intervient dans le cadre d'une enquête préliminaire ouverte du chef de blanchiment aggravé du délit de fraude fiscale aggravée, portant sur les mécanismes d'arbitrage de dividendes (fraude « CumCum »), après le dépôt d'une plainte par Monsieur Boris Vallaud et les membres du Collectif des Citoyens en Bande Organisée, suite à la publication par le quotidien Le Monde d'une enquête journalistique européenne.

Aux termes de la CJIP, la société Crédit Agricole CIB s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 88 247 869 euros.

La somme des droits, intérêts et pénalités versés au titre des procédures fiscales (dont 37 448 238 € réglés en 2021) et dus au titre de l'amende d'intérêt public dans le cadre de la CJIP s'élève à un montant total de 134 432 437 euros.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard de la société signataire.

Il est rappelé que la CJIP ne traite pas la situation pénale des tiers, notamment des personnes physiques.

Il s'agit de la 27^e CJIP signée par le parquet national financier.

Le procureur de la République financier
Jean-François Bohnert

Contact presse
presse.pnf.tj-paris@justice.fr
Tél : 01 44 32 98 90